

# **DÉLIBÉRATION**

N° 20181220-14

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne

Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix délibérantes :

1

Conseillers représentés :

3

Total votants:

52

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 13 décembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 décembre 2018 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

## Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Patrick SAUZEDDE à Jacques COUDOUR Philippe OSSEDAT à Tony BERNARD Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Philippe BLANCHOZ, Bernard LORTON, André IMBERDIS, Frédérique BARADUC, Paul PERRIN, Karine BRODIN, Paul SABATIER.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Séverine CHAPUIS

Secrétaire de séance : Benoit GENEIX

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A PROMOTION INTERNE

Rapporteur: Bernard GARCIA, Vice-Président

#### AR PREFECTURE

063-200070712-20181220-20181220\_14-DE

Regu le 07/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant que la réorganisation de certains services implique la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial et de deux emplois permanents au grade d'Attaché Territorial.

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme du 15 décembre 2018 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création d'un emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2019,
- La création de deux emplois au grade d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2019.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'emplois permanents au tableau des effectifs, énoncés ci-dessus, à savoir:
  - 1 emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet au 01 janvier 2019,
  - 2 emplois au grade d'Attaché Territorial à temps complet au 01 janvier 2019.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2019.

Pour: 52

**TOTAL VOTANTS: 52 TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 52**  Conseillers présents : 49

Représentés: 3

Non-participation:

Abstentions:

Contre:

Pour ampliation tifiée conforme,

Le Président

Tony BERNARD

Maire de Châteldon

